

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration
générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du 12 MAI 2015

Autorisant l'organisation le **17 mai 2015** d'une épreuve automobile dénommée
« **Auto-poursuite sur terre** » à **VILLEGOUIN**

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6 à R. 331-45 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012125-0005 du 4 mai 2012, portant renouvellement de l'homologation du circuit d'auto-poursuite sur terre situé dans la commune de VILLEGOUIN, lieu-dit « Les Terriers » pour une période de quatre ans ;

Vu l'arrêté n° 2015-D-2042 du 5 mai 2015, pris conjointement par le président du Conseil départemental et le maire de Villegouin, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 33+700 au PR 34+100 et sur la voie communale n° 7, à l'occasion de la course automobile dénommée « auto-poursuite » le 17 mai 2015, de 6h00 à 23h00, dans la commune de VILLEGOUIN ;

Vu la demande formulée le 20 février 2015 par Mme Martine PERCHAUD, présidente de l'association Villegouin Auto Poursuite située 3 bis rue Grande, 36500 VILLEGOUIN ;

Vu le règlement visé par l'UFOLEP de l'Indre ;

Vu l'attestation d'assurance LESTIENNE du 21 février 2015 souscrite par l'organisatrice ;

Vu l'engagement de l'organisatrice de prendre à sa charge les frais du service d'ordre et des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière réunie le 23 avril 2015 ;

Vu l'avis du maire de Villegouin, propriétaire du circuit, en date du 12 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Martine PERCHAUD, Présidente de l'association « Villegouin auto-poursuite », est autorisée à organiser le 17 mai 2015 une épreuve automobile dénommée « Auto-poursuite sur terre » sur le terrain situé dans la commune de VILLEGOUIN, au lieu-dit « Les Terriers », de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures arrêtées par la commission départementale de sécurité routière et les services chargés de la surveillance de la circulation.

Secours :

- Le service médical, conforme à la réglementation, doit être mis en place dès le début de la manifestation.
- En cas d'accident grave, un itinéraire d'évacuation doit être aménagé en accord avec les services de gendarmerie.

Mission du responsable sécurité :

Le responsable sécurité doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme aux moyens de secours présents sur place ;
- transmettre l'alerte aux services publics ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Moyens d'alerte

- A défaut d'un téléphone filaire sur le site de la manifestation, est autorisée l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents, coïncidant avec une couverture réseau du secteur. Les numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17) doivent être à portée de vue des coureurs et du public, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisatrice.

Accessibilité des secours

- Assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3 mètres de largeur.
- Laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures de gaz et d'électricité.

Dispositif et moyen de sécurité

- L'organisatrice doit mettre en place un dispositif de sécurité aux endroits dangereux : des extincteurs poudre (6kg) en état de marche et en nombre suffisant sont mis à disposition des commissaires de course (qui sont compétents pour utiliser ces matériels) tout au long du circuit ainsi que dans le parc des coureurs. Des équipements de protection individuelle résistant au feu sont à prévoir (cagoule, gants, casque).

Sécurité du public et évacuation :

- Des membres de l'organisation, en nombre suffisant, sont chargés de la surveillance du public, qui en aucun cas ne doit avoir accès à la piste ou au parc des coureurs. Des consignes diffusées par haut-parleur doivent rappeler qu'il est interdit au public de se rendre sur la piste ou au parc des coureurs.

- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre au public d'accéder aux différents sites de la manifestation et de les quitter sans risque, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).
- L'organisateur doit prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Service d'ordre

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2015-D-2042 du 5 mai 2015, pris conjointement par le président du Conseil départemental et le maire de Villegouin, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 33+700 au PR 34+100 et sur la voie communale n° 7, à l'occasion de la course automobile dénommée « auto-poursuite » le 17 mai 2015, de 6h00 à 23h00, dans la commune de VILLEGOUIN.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 4 : Cette manifestation ne peut débuter qu'après production par l'organisatrice technique à l'autorité préfectorale ou son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (fax préfecture : 02.54.34.10.08).

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie d'ÉCUEILLÉ.**

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Par ailleurs, l'organisatrice ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Villegouin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à Mme Martine PERCHAUD, Présidente de l'association Villegouin Auto-Poursuite située 3 bis, rue Grande, 36500 VILLEGOUIN, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES